

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 13 décembre 2022 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Absence(s) : Gilles Bertrand, district 6

297-12-22

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

298-12-22

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

299-12-22

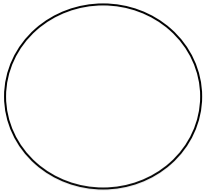
**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
1^{ER} NOVEMBRE 2022**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} novembre 2022, tel que soumis.

**1.4 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, à la table du conseil, les formules reçues de déclarations des intérêts pécuniaires de mesdames les conseillères Jocelyne Coursol et Roxanne Guay, de messieurs les conseillers Martin Paquette, Sébastien Forget, Michel Maurice et Gilles Bertrand, de même que monsieur le maire, Guy Lamothe.

**1.5 DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT DE CONFORMITÉ PORTANT SUR
LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2021**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de la firme Raymond Chabot Grant Thornton portant respectivement sur l'audit d'optimisation des ressources – Gestion de l'eau potable 2021 daté du 15 novembre 2022.

**1.6 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE**

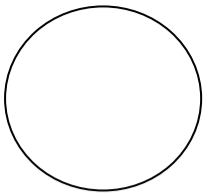
En vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel 2021 sur l'application du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Sainte-Sophie préparé par la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe en date du 2 décembre 2022.

**1.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-36 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT
DE 369 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE
D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES JEAN-NOËL ET LAJOIE**

La conseillère Roxanne Guay, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 369 000 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël et Lajoie et dépose le projet de règlement n° P-2022-36.

**1.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-37 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1299-2020
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER
LES ARTICLES 3.2.2 ET 4.1.1**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 3.2.2 et 4.1.1 et dépose le projet de règlement n° P-2022-37.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-38 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1241
RELATIF À LA CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE
FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 4**

La conseillère Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1241 relatif à la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau afin de modifier l'article 4 et dépose le projet de règlement n° P-2022-38.

**1.10 AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 5.2.11, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET
L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-701**

Le conseiller Michel Maurice, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-701.

300-12-22

**1.11 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2022-39 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.2.11, L'ANNEXE 1 :
TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-701**

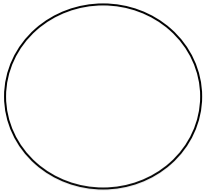
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la présente séance du conseil du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2022-39, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-701 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.12 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2022-40 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-908-03
RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES
VÉHICULES-OUTILS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4**

Le conseiller Sébastien Forget, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de modifier l'article 4 et dépose le projet de règlement n° P-2022-40.

301-12-22

**1.13 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-33 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1.3, L'ANNEXE 1 :
TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE A-102**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 1^{er} novembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2022-33;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2022-33, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 4.1.3, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone A-102 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

302-12-22

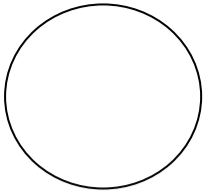
**1.14 RÈGLEMENT N° 1366-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE G : RÈGLES
RELATIVES AU STATIONNEMENT SUR LES CHEMINS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-28;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'ADOPTER le règlement n° 1366-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe G : Règles relatives au stationnement sur les chemins publics »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

303-12-22

1.15 RÈGLEMENT N° 1367-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1351-2022 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 18 ET 32(2)

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-29;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1367-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1351-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau afin de modifier les articles 18 et 32(2) »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

304-12-22

1.16 RÈGLEMENT N° 1263-2023 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS SERVICES ET ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-30;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet n° P-2022-30, à savoir :

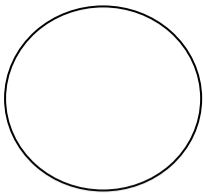
- la définition du mot « Aîné » indiqué à l'article 2 est modifiée de façon à établir l'âge minimum à 60 ans;
- les tarifs indiqués à l'annexe « D » service de l'urbanisme, points 5 et 6 ont été modifiés à la hausse;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1263-2023, intitulé : « Tarification pour le financement de certains biens services et activités »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

305-12-22

**1.17 RÈGLEMENT N° 1368-2022 - IMPOSITION DE COMPENSATIONS
POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2023**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-31;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet n° P-2022-31, puisque le tarif indiqué à l'alinéa 2 « Déchets » ainsi qu'à l'alinéa 4 « Valeur d'une unité », ont été modifiés à la baisse;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1368-2022, intitulé : « Imposition de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2023 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

306-12-22

**1.18 RÈGLEMENT N° 1369-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1260-2019 RELATIF À LA SÉCURITÉ INCENDIE AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 1.09 : CONDITIONS D'ADMISSION**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-32;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

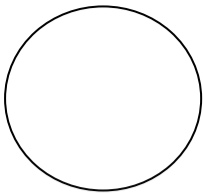
**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1369-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1260-2019 relatif à la sécurité incendie afin de modifier l'article 1.09 : Conditions d'admission »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

307-12-22

**1.19 RÈGLEMENT N° 1370-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1301-2020 RELATIF À LA CONSTRUCTION AFIN DE
MODIFIER L'ARTICLE 2.2.2**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-34;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1370-2022, intitulé : « Amendement au règlement n° 1301-2020 relatif à la construction afin de modifier l'article 2.2.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

308-12-22

**1.20 RÈGLEMENT N° 1371-2022 - CRÉATION D'UN FONDS DE
RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU -
DOMAINE PINEAULT**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-35;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est pas identique au projet n° P-2022-35, puisque l'article 3 a été modifié pour un montant 200 000 \$ au lieu de 25 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1371-2022, intitulé : « Création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau - Domaine Pineault »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

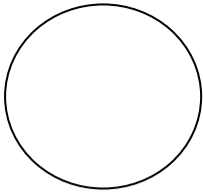
309-12-22

**1.21 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - GESTION ET EXPLOITATION COMPLÈTE DES
STATIONS DE TRAITEMENT D'EAU - 2023-2024-2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en octobre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à la gestion et à l'exploitation complète des stations de traitement d'eau pour une période de 5 ans, AOP-2022-10-01-SNT-TP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, deux (2) offres, il s'agit de :

ENTREPRISE	PRIX (taxes en sus)
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	891 118,44 \$
Nordikeau inc.	898 845,40 \$



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Aquatech Société de Gestion de l'Eau inc. est non-conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Nordikeau inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services de nature technique nécessaire à la gestion et à l'exploitation complète des stations de traitement d'eau pour une période de 5 ans, AOP-2022-10-01-SNT-TP, à l'entreprise Nordikeau inc. au prix de 898 845,40 \$ taxes en sus, réparti comme suit :

2023	168 711,94 \$
2024	177 147,61 \$
2025	180 690,63 \$
2026	184 304,53 \$
2027	187 990,69 \$

le tout suivant leur offre de services déposée le 31 octobre 2022.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

310-12-22

**1.22 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE DE LA
MUNICIPALITÉ - 2023-2024-2025**

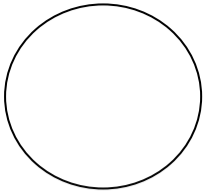
CONSIDÉRANT les soumissions demandées sur invitation le 9 novembre 2022 et reçues à la Municipalité relativement à l'entretien du réseau d'éclairage de la Municipalité - 2023-2024-2025, AOI-2022-11-01-SNT-TP;

CONSIDÉRANT QUE des prestataires de services ont déposé une offre de services, il s'agit des entreprises suivantes :

ENTREPRISE	PRIX (taxes en sus)
Laurin Laurin (1991) inc.	57 858,00 \$
Lumidaire inc.	69 322,50 \$
GPR Service électrique inc.	71 778,09 \$
Michel Guimont Entrepreneur électricien Itée	182 069,75 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise GPR Service électrique inc. est non-conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Laurin Laurin (1991) inc.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services de nature technique pour l'entretien du réseau d'éclairage de la Municipalité - 2023-2024-2025, AOI-2022-11-01-SNT-TP, à l'entreprise Laurin Laurin (1991) inc. au montant approximatif de 57 858,00 \$ taxes en sus, le tout suivant la tarification établie à leur soumission déposée le du 24 novembre 2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

311-12-22

**1.23 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE
TECHNIQUE - ENFOUISSEMENT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
DANS UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) - 2023-
2024-2025-2026-2027**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté en novembre dernier par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) relativement à l'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (LET), AOP-2022-11-01-SNT-TP;

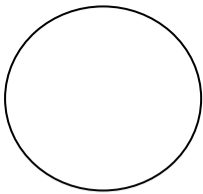
CONSIDÉRANT QU'un seul prestataire de services a déposé une offre de services, et ce, conformément aux exigences demandées; il s'agit de l'entreprise suivante :

WM Québec inc.		
Année	Prix tonne métrique	PRIX (taxes en sus)
2023	26,00 \$	169 000,00 \$
2024	27,17 \$	176 605,00 \$
2025	28,39 \$	184 535,00 \$
2026	29,67 \$	192 855,00 \$
2027	31,01 \$	201 565,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER de services de nature technique nécessaire à l'enfouissement de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique (LET), AOP-2022-11-01-SNT-TP, à l'entreprise WM Québec inc. pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 inclusivement à l'entreprise WM Québec inc., au prix de 26,00 \$ / t.m. pour l'année 2023, 27,17 \$ / t.m. pour l'année 2024, 28,39 \$ / t.m. pour l'année 2025, 29,67 \$ / t.m. pour l'année 2026 et 31,01 \$ / t.m. pour l'année 2027 taxes en sus; le tout suivant la formule de soumission déposée le 21 novembre 2022; ces sommes seront prévues à même les budgets 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

312-12-22

1.24 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ACTIVITÉS D'INGÉNIERIES NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QU'À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA BONIFICATION DU RÉSEAU CYCLABLE - ÉLARGISSEMENT DE LA CHAUSSÉE SUR LA MONTÉE MOREL (ENTRE LES RUES GODARD ET CYNTHIA)

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a requis les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux pour la bonification du réseau cyclable - Élargissement de la chaussée sur la montée Morel (entre les rues Godard et Cynthia) d'un montant de 23 800 \$ taxes en sus auprès de la firme GBI experts-conseils inc., dûment autorisé par le bon de commande n° 10106;

CONSIDÉRANT QUE les frais de surveillance de chantier en résidence n'étaient pas connus et que certains frais proposés n'ont pas été requis;

CONSIDÉRANT QU'il était impératif de procéder à l'octroi de ce contrat de façon à permettre l'admissibilité de la Municipalité à la subvention du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la dépense excédentaire d'une somme de 4 100 \$ taxes en sus à payer à la firme d'ingénierie GBI experts-conseils inc. pour les frais de surveillance de chantier en résidence;

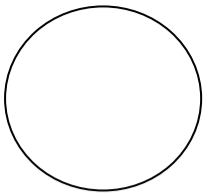
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

313-12-22

1.25 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS - ASSURANCE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Sophie auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de services professionnels d'assurance générale de la Municipalité de Sainte-Sophie, du 31 décembre 2022 pour se terminer le 31 décembre 2023 inclusivement, auprès de la FQM Assurances inc., pour une somme de 201 317,55 \$ taxes incluses, le tout selon la facture n° 7588;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

314-12-22

**1.26 RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS - ASSURANCES COLLECTIVES DES
EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité au regroupement d'achats de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalité du Québec, résolution 48-02-21.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le renouvellement du contrat de services professionnels d'assurances collectives des employés municipaux permanents et des élus municipaux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclusivement auprès de l'entreprise SSQ, Société d'assurance-vie inc., dont le courtier d'assurance est Malette actuaires inc., représentant une somme mensuelle d'environ 22 212 \$ en plus de la taxe de 9 %, comprenant la part employé et employeur ajustable en fonction du nombre d'employés et du volume de la masse salariale;

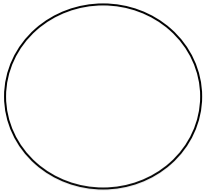
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

315-12-22

**1.27 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 015-01-22 RELATIVE À LA
FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE POUR LA MISE À JOUR
DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉES**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution n° 015-01-22 relative à la formation du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique familiale et des aînées de façon à ajouter Brigitte Camdem, agente de liaison saines habitudes de vie du CISSS, au sein des accompagnateurs.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

316-12-22

1.28 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 257-10-22 RELATIVE À L'AVENANT AUTORISÉ AU CONTRAT DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OCTROYÉ À L'ENTREPRISE EXCAVATION JÉRÉMY FOREST INC. - RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE POUR 3 ZONES À L'INTERSECTION DE MOREL/GODARD/AUBIN

CONSIDÉRANT la résolution n° 257-10-22 relative à l'avenant autorisé au contrat de travaux de construction octroyé à l'entreprise Excavation Jérémie Forest inc. - Réparation de la chaussée pour 3 zones à l'intersection de Morel/Godard/Aubin;

CONSIDÉRANT les explications reçues de la firme d'ingénierie GBI expert-conseils inc. en date du 24 novembre 2022, dossier n° 13218-01 pour la modification du coût du planage et de travaux d'asphaltage sur la montée Morel.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER la résolution n° 257-10-22 relative à l'avenant autorisé au contrat de travaux de construction octroyé à l'entreprise Excavation Jérémie Forest inc. - Réparation de la chaussée pour 3 zones à l'intersection de Morel/Godard/Aubin de façon à remplacer le montant de 48 500 \$ par 58 200 \$.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

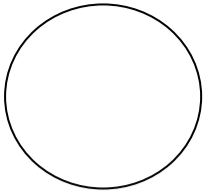
Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 29 novembre 2022 totalisant une somme de 284 926,98 \$.

317-12-22

2.2 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1349-2022, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ - TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHAUSSÉES DU CHEMIN ABERCROMBIE, DE LA 1^{RE} RUE ET DE LA MONTÉE LAFRANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1349-2022	Décétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ - Travaux de réfection des chaussées du chemin Abercrombie, de la 1 ^{re} Rue et de la montée Lafrance	2 000 000 \$	7 juillet 2022

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

318-12-22

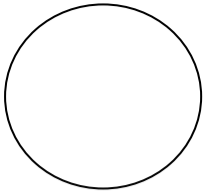
2.3 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1354-2022, DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 549 600 \$ - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA RUE SAINTE-MARIE AFIN DE DESSERVIR LE LOT 4 548 697

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1354-2022	Décétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 549 600 \$ - Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Sainte-Marie afin de desservir le lot 4 548 697	549 600 \$	10 novembre 2022

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

319-12-22

**2.4 APPROBATION ET QUOTE-PART - BUDGET 2023 DE LA RÉGIE
INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-
DU-NORD**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le budget d'exploitation 2023 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tel qu'adopté à leur séance extraordinaire tenue le 30 novembre dernier, d'un montant de 3 477 541 \$;

D'AUTORISER le paiement de la quote-part de la Municipalité de Sainte-Sophie d'une somme de 441 937 \$ et répartie comme suit :

- Dépense relative au fonctionnement : 250 838 \$
- Dépense relative aux investissements : 191 099 \$

La Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la dépense relative aux investissements.

320-12-22

**2.5 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - SOUS-VOLET :
PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - DOSSIER :
20220511-007**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

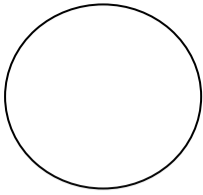
CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 34 791,71 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

321-12-22

**2.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE
FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS
VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

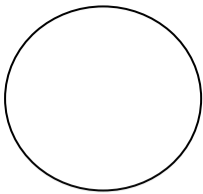
CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie prévoit la formation de 3 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Rivière-du-Nord en conformité avec l'article 6 du Programme.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Rivière-du-Nord.

322-12-22

2.7 IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° 1210, il est décrété que la taxe foncière générale est, imposée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement de la taxe foncière générale sont décrétées par le règlement n° 1256-2018.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

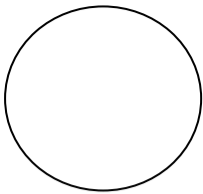
D'IMPOSER ET DE FIXER, par la présente résolution, le taux particulier de la taxe foncière générale, pour l'année 2023, selon la catégorie des immeubles identifiée au tableau ci-dessous :

Cette taxe est imposée et sera prélevée annuellement sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y en a et sur les biens-fonds ou immeubles incorporés auxdits fonds et définis à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

DESCRIPTION Catégorie des immeubles	TAUX 100 \$ d'évaluation
Résiduel (résidentiel)	0,649 \$
Non résidentiel	0,999 \$
Agricole	0,589 \$
Industriel	0,980 \$
Forestier	0,649 \$
Six logements ou plus	0,689 \$
Terrain vague desservi	0,649 \$

**3.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE
POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS
SYNDIQUÉS**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Sécurité incendie	Jonathan Maurice	Pompier à temps partiel	2022-11-30	Permanent	Durée indéterminée
Sécurité incendie	Samuel Descoteaux	Pompier à temps partiel	2022-11-30	Permanent	Durée indéterminée
Sécurité incendie	Pascal Martineau	Pompier à temps partiel	2022-11-30	Permanent	Durée indéterminée
Travaux publics	Benoit Aubin	Agent aux bâtiments et aux parcs	2022-11-30	Permanent	Remplacement d'un congé de maladie
Finances	Roxane Beauchemin	Secrétaire à l'administration	2022-11-14	Temporaire	Remplacement d'un congé de maladie
Loisirs, culture et vie communautaire	Sabrina Hamel	Préposée à l'entretien	2022-10-26	Permanent	Durée indéterminée
Travaux publics	Samuel Destroismaisons	Chauffeur C	2022-12-09	Permanent	Remplacement d'un congé de maladie

323-12-22

3.2 CONGÉ SANS SOLDE DE 2 POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la convention collective du syndicat des Pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie permet à tout employé, suivant les critères et les règles établies à l'article 18 – Congé sans solde, de bénéficier d'un congé sans solde pour raison personnelle d'un minimum de 6 mois et d'un maximum de 14 mois.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

DE PERMETTRE le congé sans solde à 2 pompiers à temps partiel, le tout suivant leur demande datée du :

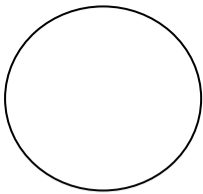
- 24 septembre 2022 d'un pompier à temps partiel, à compter du 24 octobre 2022 pour une durée de 14 mois;
- 3 octobre 2022 d'un pompier à temps partiel, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 14 mois.

324-12-22

3.3 ENTENTE NO 2022-05 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - PRIME DE FORMATEUR LORS DE L'INTÉGRATION D'UN EMPLOYÉ

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer l'entente portant le n° 2022-05, intitulée : « Prime de formateur lors de l'intégration d'un employé » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

325-12-22

**4.1 CESSIION DES IMMEUBLES PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS
4 036 989 ET 5 129 341, SITUÉS SUR LA RUE BRIÈRE À
L'ENTREPRISE GESTION PICSOU INC.**

CONSIDÉRANT QUE les frais de contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 %, les frais d'arpentage, d'acte et d'enregistrement relatifs les présentes cessions d'immeubles sont assumés par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QU'aucune garantie n'est accordée de la part de la Municipalité de Sainte Sophie;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'offre d'achat reçu de l'entreprise Gestion Picsou inc. respecte le taux minimal établi à 21,528 \$/m².

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER la cession des immeubles décrits ci-dessous à la l'entreprise Gestion Picsou inc., soit :

Cadastre	Matricule	Enregistrement	Emplacement	Prix (taxes en sus)
4 063 989	6877-50-0809	22277112	Brière, rue	28 600 \$
5 129 341	6877-50-3429	22277112	Brière, rue	7 900 \$

D'ACCORDER un délai de 6 mois afin de conclure la présente transaction;

D'EXIGER à l'acquéreur de déposer, auprès de la Municipalité, un plan cadastral préparé par un arpenteur-géomètre afin que les lots cédés et le lot adjacent n° 4 036 990 ne forment qu'un seul lot distinct sur les plans officiels du cadastre du Québec, conformément à la réglementation municipale;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.

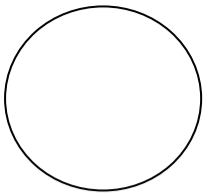
326-12-22

**6.1 APPROBATION DU RAPPORT DE CONFORMITÉ PROVISOIRE
EN VERTU DU RÈGLEMENT 539-A RELATIF À LA
CONSTRUCTION DE RUES, SOIT LE PROLONGEMENT DE LA
RUE BOIVIN**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics ou une firme d'ingénierie doit soumettre au conseil municipal son rapport concernant la conformité de la confection de nouvelles voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle voie de circulation respecte les dispositions du règlement 539-A relatif à la confection des routes sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER le rapport provisoire de la firme d'ingénierie relatif à la conformité de la confection de la voie de circulation suivante :

Nom de la voie de circulation :	Boivin, rue
Prolongement :	Oui
N ^{os} de lots :	6 116 138, 6 368 091 et une partie du 4 033 286
Rapport administratif du service des travaux publics :	2022-10-18
Firme d'ingénierie :	GBI experts-conseils inc.
Date du rapport :	2020-08-04

DE PERMETTRE, conformément à la réglementation municipale, la délivrance de permis de construction;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer, devant notaire, l'acte de cession pour l'acquisition de la voie de circulation portant le numéro de lot 6 116 138 et tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

327-12-22

**7.1 MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT SUR
LES LOTS 4 033 080, 4 033 081, 4 033 086, 4 033 278, 4 038 204
ET 4 038 253**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel bénéficie de droits acquis pour être développé;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise le développement d'une (1) rue et de dix (10) terrains dans le secteur de la terrasse Marcoux;

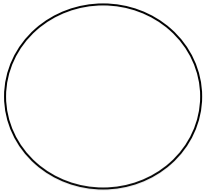
CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement favorise le potentiel économique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par le projet de lotissement est situé dans la zone « RU-610 »;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement est conforme au :

- *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Rivière-du-Nord;*
- *Règlement 1296-2020 relatif au plan d'urbanisme;*
- *Règlement 1297-2020 relatif au zonage;*
- *Règlement 1298-2020 relatif au lotissement;*

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement modifié signé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 15 mars 2021, dossier n° 8092, plan n° MV-4529-18592; minute n° 4529;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 novembre 2022, à la résolution 22-91.

EN CONSÉQUENCE,

**LE VOTE EST DEMANDÉ par le conseiller Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER le projet de lotissement portant sur les lots 4 033 080, 4 033 081, 4 033 086, 4 033 278, 4 038 204 et 4 038 253 (6678-17-7845 et 6678-18-3446), préparé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, en date du 15 mars 2021, dossier n° 8092, plan n° MV-4529-18592, minute n° 4529;

ET CE, conditionnellement à ce que :

- Un plan de gestion environnementale soit produit et transmis à la Municipalité;
- Un plan directeur de drainage soit produit et transmis à la Municipalité;
- Les plans de construction de rue, incluant les travaux d'asphaltage, soient produits et transmis à la Municipalité;
- Les infrastructures projetées soient conformes aux recommandations du service des incendies, si requis;
- Un protocole d'entente, entre le Promoteur et la Municipalité, soit signé;
- Un certificat d'autorisation soit délivré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), si requis;
- Une étude hydrogéologique soit produite et transmise à la Municipalité;
- Un nom de rue soit proposé.

La présente résolution relative au plan projet de lotissement est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par la résolution ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant la date de la résolution.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente relative à la réalisation de travaux municipaux portant les lots 4 033 080, 4 033 081, 4 033 086, 4 033 278, 4 038 204 et 4 038 253, modification au projet de lotissement portant sur les lots 4 033 080, 4 033 081, 4 033 086, 4 033 278, 4 038 204 et 4 038 253.

Vote pour :

Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Roxanne Guy, district 4
Michel Maurice, district 5

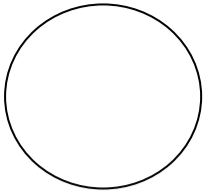
Vote contre :

Sébastien Forget, district 3

328-12-22

**7.2 DÉROGATION MINEURE - LOT PROJETÉ RUE JACINTHE
REGROUPANT LES LOTS 4 032 510, 4 032 513 ET 4 035 960**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment principal unifamilial projeté;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale « RU-610 »;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du lot projeté est de 27,3 mètres alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 1.2.7. et le règlement de lotissement n° 1298-2020, art. 3.2.3, prescrivent une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque les lots 4 032 510 et 4 035 960 sont non constructibles;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espaces naturels sur l'emplacement, à l'exception des espaces autorisés pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

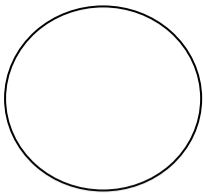
CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 novembre 2022, à la résolution 22-92.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure portant sur le lot projeté rue Jacinthe regroupant les lots 4 032 510, 4 032 513 et 4 035 960 (6779-16-3670, 6779-16-8180 et 6779-27-7070), soit pour la largeur du lot projeté de 27,3 mètres, alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 1.2.7., et le règlement de lotissement n° 1298-2020, art. 3.2.3, prescrivent une largeur minimale de 50 mètres.



N° de résolution
ou annotation

329-12-22

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

7.3 DÉROGATION MINEURE - 119-119 A, RUE MONTPAS

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des travaux qui sont déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-215 »;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation et certificat de piquetage signé par Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre, daté du 15 mars 2022, dossier n° 2741-6, plan n° MV-5088-17916, minute n° 5088;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du bâtiment accessoire (remise) est de 31 mètres carrés alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.16 (tableau 37), prescrit une superficie maximale de 29,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur quant aux coûts reliés au démantèlement partiel du bâtiment accessoire (remise) conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

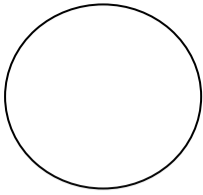
CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle entraîne, de façon non significative, une très faible perte en espaces naturels sur l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction de bâtiment accessoire (remise) portant le numéro 2020-01355 a été délivré le 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le comité présume, à partir des informations disponibles que les travaux ont été exécutés de bonne foi;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 novembre 2022, à la résolution 22-93.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 119-119 A, rue Montpas (7277-80-7944), soit pour la superficie du bâtiment accessoire (remise) de 31 mètres carrés alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.16 (tableau 37), prescrit une superficie maximale de 29,8 mètres carrés.

330-12-22

7.4 DÉROGATION MINEURE - 159, RUE BENJAMIN

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des travaux qui sont déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-212 »;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire (garage séparé) excède la hauteur du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.11 (tableau 32), prescrit que la hauteur d'un bâtiment accessoire (garage détaché) ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

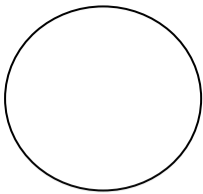
CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 10 novembre 2022 et les documents joints à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur quant aux coûts élevés reliés à la modification de la hauteur du bâtiment accessoire (garage détaché) conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur quant aux coûts élevés reliés à la modification de la hauteur du bâtiment principal conformément à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espaces naturels sur l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction de bâtiment accessoire (garage détaché) portant le numéro 2018-00265 a été délivré le 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le comité présume, à partir des informations disponibles que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 15 novembre 2022, à la résolution 22-94.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

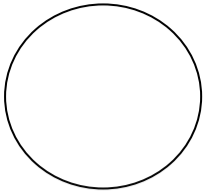
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 159, rue Benjamin (6977-30-4476), soit pour la hauteur du bâtiment accessoire (garage séparé) qui excède la hauteur du bâtiment principal alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.11 (tableau 32), prescrit que la hauteur d'un bâtiment accessoire (garage détaché) ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;

ET CE, conditionnellement à ce que le revêtement extérieur des murs du bâtiment accessoire (garage séparé) soit modifié de manière à ce qu'il soit identique ou similaire quant à la texture, les couleurs et l'orientation à ceux du bâtiment principal.

331-12-22

**7.5 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NO 180-05-12 RELATIVE À
LA MODIFICATION AU PROJET DE LOTISSEMENT PORTANT
SUR LES LOTS 2 762 335, 2 762 336, 2 758 396, 4 498 856,
2 759 557, 2 762 338 ET P-2 762 334**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2012, les règlements d'urbanisme furent modifiés;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE certains items de la résolution sont maintenant exigés à l'intérieur des règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'ABROGER la résolution n° 180-05-12 relative à la modification au projet de lotissement portant sur les lots 2 762 335, 2 762 336, 2 758 396, 4 498 856, 2 759 557, 2 762 338 et P-2 762 334.

10.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES EN PRÉSENTIELLE

Intervenant

Sujet

Réjean Dussault

Vitesse sur le chemin de l'Achigan Est

Le maire répond à la question du citoyen.

332-12-22

11.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 42.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier